

Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base  
d'imposition et le transfert de bénéfices



# Prévention de l'utilisation abusives des conventions fiscales – Quatrième rapport d'examen par les pairs

CADRE INCLUSIF SUR LE BEPS : ACTION 6





Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert  
de bénéfices

# **Prévention de l'utilisation abusives des conventions fiscales – Quatrième rapport d'examen par les pairs sur le chalandage fiscal**

CADRE INCLUSIF SUR LE BEPS : ACTION 6

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

#### Note de la Turquie

Les informations figurant dans ce document qui font référence à « Chypre » concernent la partie méridionale de l'île. Il n'y a pas d'autorité unique représentant à la fois les Chypriotes turcs et grecs sur l'île. La Turquie reconnaît la République Turque de Chypre Nord (RTCN). Jusqu'à ce qu'une solution durable et équitable soit trouvée dans le cadre des Nations Unies, la Turquie maintiendra sa position sur la « question chypriote ».

#### Note de tous les États de l'Union européenne membres de l'OCDE et de l'Union européenne

La République de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations Unies sauf la Turquie. Les informations figurant dans ce document concernent la zone sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre.

#### **Merci de citer cet ouvrage comme suit :**

OCDE (2022), *Prévention de l'utilisation abusive des conventions fiscales – Quatrième rapport d'examen par les pairs sur le chalandage fiscal : Cadre inclusif sur le BEPS : Action 6*, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/3fc9415b-fr>.

ISBN 978-92-64-59585-9 (imprimé)

ISBN 978-92-64-85258-7 (pdf)

Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices

ISSN 2313-2620 (imprimé)

ISSN 2313-2639 (en ligne)

**Crédits photo :** Couverture © ninog-Fotolia.com.

Les corrigenda des publications sont disponibles sur : [www.oecd.org/fr/apropos/editionsocde/corrigendadepublicationsdelocde.htm](http://www.oecd.org/fr/apropos/editionsocde/corrigendadepublicationsdelocde.htm).

© OCDE 2022

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes : <https://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.

# Avant-Propos

La transformation numérique et la mondialisation ont des répercussions profondes sur les économies et sur la vie des populations du monde entier, et ce phénomène s'est accéléré au cours du 21<sup>ème</sup> siècle. Ces transformations remettent en cause les règles établies pour imposer les bénéfices commerciaux internationaux, qui datent de plus d'un siècle et qui permettent aux entreprises multinationales (EMN) d'échapper largement à l'impôt en dépit des bénéfices considérables que beaucoup d'entre elles génèrent dans un monde de plus en plus interconnecté.

En 2013, l'OCDE a redoublé d'efforts pour relever ces défis et ainsi répondre aux préoccupations grandissantes des citoyens et des responsables publics face aux pratiques d'évasion fiscale des grandes multinationales. Les pays de l'OCDE et du G20 se sont unis pour élaborer en septembre 2013 un Plan d'action visant à combattre ces pratiques. Le Plan d'action a identifié 15 actions à mener avec pour objectif d'harmoniser les règles nationales qui influent sur les activités transnationales, de renforcer les exigences de substance dans les standards internationaux existants, et d'améliorer la transparence ainsi que la sécurité juridique.

Après deux ans de travail, des rapports en réponse aux 15 actions, y compris ceux publiés à titre provisoire en 2014, ont été réunis au sein d'un ensemble complet de mesures et présentés aux dirigeants des pays du G20 en novembre 2015. Le paquet BEPS représente le premier remaniement d'importance des règles fiscales internationales depuis près d'un siècle. Au fur et à mesure de la mise en œuvre des mesures, les entreprises seront amenées à déclarer leurs bénéfices là où les activités économiques qui les génèrent sont réalisées et là où la valeur est créée. Les stratégies de planification fiscale qui s'appuient sur des règles périmées ou sur des dispositifs nationaux mal coordonnés seront caduques.

Les pays de l'OCDE et du G20 ont également convenu de continuer à travailler ensemble pour assurer une mise en œuvre cohérente et coordonnée des recommandations du Projet BEPS, et de le rendre plus inclusif. De ce fait, ils ont établi le Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE et du G20 (Cadre inclusif), rassemblant sur un pied d'égalité tous les pays et juridictions intéressés et engagés dans le Comité des affaires fiscales et ses organes subsidiaires. Avec plus de 140 membres, le Cadre inclusif contrôle la mise en œuvre des standards minimums à travers des examens par les pairs, et finalise l'élaboration de normes pour résoudre les problèmes liés au BEPS. Au-delà de ses membres, d'autres organisations internationales et organismes fiscaux régionaux sont engagés dans les travaux du Cadre inclusif, et les entreprises et la société civile sont également consultées sur différentes problématiques.

Bien que la mise en œuvre du paquet BEPS continue de transformer radicalement le paysage fiscal international et d'améliorer l'équité des systèmes fiscaux, l'une des principales problématiques liées au BEPS – relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique – demeurait en suspens. Le 8 octobre 2021, plus de 135 membres du Cadre inclusif, représentant plus de 95 % du PIB mondial, ont réalisé une avancée majeure en adhérant à une solution reposant sur deux piliers qui vise à réformer les règles fiscales internationales et à faire en sorte que les entreprises multinationales paient une juste part d'impôt partout où elles exercent des activités et génèrent des bénéfices dans l'économie numérique et mondialisée d'aujourd'hui. La mise en œuvre de ces nouvelles règles est envisagée d'ici 2023.

Ce rapport a été approuvé par le Cadre inclusif le 9 février 2022 et préparé pour publication par le Secrétariat de l'OCDE.

# Remerciements

Ce document a été préparé par l'Unité des conventions fiscales du Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE. Les données contenues dans ce document ont été soumises par les délégués du Groupe de travail no 1 (GT1), dans son format de Cadre inclusif sur le BEPS (Cadre inclusif), de chaque juridiction membre du Cadre inclusif. La quatrième édition de ce rapport a été préparée par Jessica Di Maria et Sara Shearmur, conseillères de l'Unité des conventions fiscales du Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE. Les autrices tiennent à remercier les délégués du GT1 pour leur contribution.

Les autrices tiennent également à remercier Lee Harley, Chef de l'Unité des conventions fiscales, ainsi que Théo Leclercq, Yves Van Brussel et Kazuya Shimizu pour l'analyse des données pertinentes et leur contribution à la préparation du rapport ; Caroline Devlin-Genin pour son aide sur les questions relatives à la Convention multilatérale pour mettre en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires ; Andrew Dawson et Edward Barret pour leurs commentaires sur le rapport préliminaire ; et Raphaël Clément pour son aide avec la version française du rapport. Les autrices sont particulièrement reconnaissantes envers Ria Sandilands pour son soutien en matière de coordination et de communication, ainsi qu'envers Karena Garnier et Carrie Tyler pour leur aide dans la préparation à la publication.

# Table des matières

Avant-Propos	3
Remerciements	4
Résumé	9
1 Mise en œuvre du standard minimum : données agrégées et principaux chiffres	13
2 Rôle essentiel de l'IM	18
3 Plans en vue de la mise en œuvre du standard minimum, et soutien apporté aux juridictions	22
4 Recommandations	25
5 Difficultés liées à la mise en œuvre du standard minimum	26
6 Conclusion et prochaines étapes	28
7 Rappel des faits concernant le standard minimum établi par l'Action 6 du BEPS et le mécanisme d'examen par les pairs	30
8 Données correspondant à chacune des juridictions membres du Cadre inclusif	38
Afrique du Sud	40
Albanie	43
Allemagne	45
Andorre	50
Angola	51
Anguilla	52
Antigua-et-Barbuda	53
Arabie saoudite	55
Argentine	57
Arménie	59
Aruba	61
Australie	62
Autriche	64
Bahamas	68
Bahreïn	69

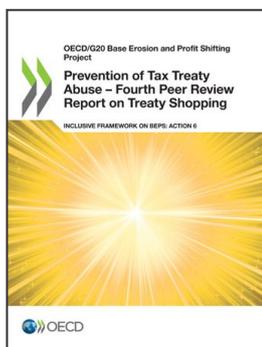
Barbade	71
Bélarus	73
Belgique	76
Belize	79
Bénin	81
Bermudes	82
Bosnie-Herzégovine	83
Botswana	85
Brésil	86
Brunei Darussalam	88
Bulgarie	89
Burkina Faso	92
Cabo Verde	94
Cameroun	95
Canada	96
Chili	99
Chine (République populaire de)	101
Colombie	104
Congo	106
Corée	107
Costa Rica	110
Côte d'Ivoire	111
Croatie	113
Curaçao	115
Danemark	116
Djibouti	119
Dominique	120
Égypte	122
Émirats arabes unis	124
Espagne	127
Estonie	130
Eswatini	132
États-Unis	133
Fédération de Russie	136
Finlande	140
France	143
Gabon	146
Géorgie	148
Gibraltar	151
Grèce	152
Grenade	154
Groenland	156
Guernesey	157
Haïti	158
Honduras	159
Hong Kong (Chine)	160
Hongrie	162
Îles Caïmanes	165
Îles Cook	166
Île de Man	167
Îles Féroé	168

Îles Turques et Caïques	169
Îles Vierges britanniques	170
Inde	171
Indonésie	174
Irlande	177
Islande	179
Israël	181
Italie	183
Jamaïque	187
Japon	189
Jersey	192
Jordanie	194
Kazakhstan	196
Kenya	198
Lettonie	200
Libéria	202
Liechtenstein	203
Lituanie	204
Luxembourg	206
Macao (Chine)	209
Macédoine du Nord	210
Malaisie	212
Maldives	214
Malte	215
Maroc	218
Maurice	220
Mexique	222
Monaco	224
Mongolie	225
Monténégro	227
Montserrat	229
Namibie	230
Nigéria	231
Norvège	232
Nouvelle-Zélande	236
Oman	238
Pakistan	240
Panama	242
Papouasie–Nouvelle-Guinée	243
Paraguay	244
Pays-Bas	245
Pérou	248
Pologne	250
Portugal	253
Qatar	256
République démocratique du Congo	259
République dominicaine	260
République slovaque	261
République tchèque	264
Roumanie	268
Royaume-Uni	271

Saint-Kitts-et-Nevis	275
Saint-Marin	277
Sainte-Lucie	278
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	280
Samoa	282
Sénégal	283
Serbie	285
Seychelles	287
Sierra Leone	289
Singapour	290
Slovénie	293
Sri Lanka	295
Suède	297
Suisse	301
Thaïlande	305
Trinité-et-Tobago	307
Tunisie	309
Turquie	312
Ukraine	315
Uruguay	318
Viet Nam	319
Zambie	322

## TABLEAUX

Tableau 2.1. Réseaux de conventions et ratification de l'IM	19
Tableau 3.1. Plans de mise en œuvre du standard minimum	23



**Extrait de :**  
**Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping**  
Inclusive Framework on BEPS: Action 6

**Accéder à cette publication :**  
<https://doi.org/10.1787/3dc05e6a-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2022), « Avant-Propos », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/3ce39ad7-fr>

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :  
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.